L'ABEILLE.

CONDITIONS:

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention, par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de *quinze* lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées aux Editeurs doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

TRIBUNAUX DE PARIS.

Le nommé Condé, *brigadier des lanciers de l'ex-garde royale*, et depuis teneur de livres chez le maître tailleur de la garde municipale, comparaissait aujourd'hui devant la 2e section de la cour d'assises, comme prévenu de provocation à la révolte, non suivie d'effet, et d'offense à la personne du Roi. Cette prévention était tout entière fondée sur un quatrain trouvé dans une petite cour au-dessous du bureau où travaillait l'accusé. Ce quatrain, portant pour inscription: *Réveille-toi peuple de Paris!* est ainsi conçu:

D'Orleans, roi penaud, citoyen hypocrite,
Tu recevras bientôt le prix que tu mérites;
La guillotine est sœur de dame liberté;
Demande-le plutôt au père Egalité.

Condé nia d'abord avoir écrit le quatrain; mais depuis, pressé par les preuves, il convint non-seulement qu'il l'avait écrit, mais encore qu'il en était l'auteur. A l'audience, il a persisté dans cet aveu. *C'est*, a-t-il même ajouté, *l'expression de ma profonde conviction*, et ces paroles ont excité de vifs murmures dans l'auditoire.

M. Delapalme, avocat général, s'est élevé avec énergie contre le quatrain incriminé; mais il a reconnu que, faute du caractère de publicité, la culpabilité légale n'existait pas. Tel a été aussi le système de défense développé par Me Guillemin, avocat du prévenu.

Après une courte délibération, le jury a déclaré Condé coupable de provocation à la révolte et coupable d'offense à la personne du Roi, mais non dans un lieu public. En conséquence, Condé a été absous et toutefois condamné aux dépens.

—Devant la même cour ont ensuite comparu les nommés Herbulet, *garçon cordonnier*; Bazin et Goblet, aussi ouvriers, prévenus de cris séditieux, de provocation au meurtre non suivie d'effet, et d'offense envers la personne du Roi. Le [illegible], la hotte sur le dos, se trouvait sur la place de Grève au milieu d'un rassemblement de 500 personnes, et disait, en s'adressant à ses voisins: "*Vive la république!* La garde nationale est composée d'un tas de fainéans "comme Louis Philippe: il a la tête trop faible; il faudra la lui laver avec du plomb!"

Bazin, plus qu'ivre, criait *vive l'empereur!* en passant devant les hussards d'Orléans rangés sur le quai; quant à Goblet, on l'a entendu étant sur sa porte, pousser des cris en demandant du pain et du travail.

M. le président ayant demandé à Herbulet s'il avait crié *vive la république*. "Moi, a-t-il répondu, je ne crie jamais vive personne; ça m'est bien égal que ce soit tel ou tel gouvernement, je m'occupe de mon travail et voilà tout. Des agens de police nous arrêtent pour prouver au Roi qu'ils font bien leur service, mais ils se gardent bien d'arrêter des malins plus fins que nous autres ouvriers, et qui leur en feraient voir."

Bazin et Goblet ont été acquittés, Herbulet déclaré coupable de *cris séditieux* et *d'offense* envers la personne du Roi, a été condamné à un an de prison.

AMOUR—GALANTERIE.

Quelque différens que paraissent ces mots, cependant ils ont été et sont encore employés comme synonymes, lorsqu'on les applique à l'idée de faire la cour. Il n'est donc pas inutile de faire sentir leur nuance particulière.

L'amour est plus vif que la *galanterie*: il a pour objet la personne; il faut qu'on cherche à lui plaire dans la vue de la posséder, et qu'on l'aime autant pour elle même que pour soi; il s'empare brusquement du cœur, et il doit sa naissance à un je ne sais quoi d'inexplicable qui enchaîne les sentimens, et arrache l'estime sans examen et sans aucune information. La *galanterie* est plus voluptueuse que *l'amour*: elle a pour objet le sexe: elle fait qu'on noue des intrigues dans le dessein de jouir, et qu'on aime plus *pour sa propre satisfaction que pour celle de sa maîtresse*; elle agit sur les sens beaucoup plus que sur le cœur: et elle doit plus au tempérament et à la complexion, qu'au pouvoir de la beauté.

L'*un* a le pouvoir de rendre agréables à nos yeux ceux qui cherchent à plaire à l'objet de notre amour, pourvu qu'ils n'excitent en rien notre jalousie. *L'autre* nous engage à ménager tous ceux qui sont capables ou de servir ou de nuire à nos projets, jusqu'à notre rival, si nous voyons jour à en tirer avantage.

Le *premier* ne nous laisse pas la liberté du choix; il commande d'abord en maître, et règne ensuite en tyran, jusqu'à ce que ses chaînes soient usées par la longueur du temps, ou qu'elles soient rompues par les efforts d'une raison puissante ou par le caprice d'un dépit soutenu. La *seconde* souffre quelquefois qu'une autre passion décide de la préférence; la raison et l'intérêt lui servent souvent de frein, et elle s'accommode aisément à notre situation et à nos affaires.

L'amour nous attache uniquement à une personne, et nous livre notre cœur sans aucune réserve; ensorte qu'elle le remplit entièrement, et qu'il ne nous reste que de l'indifférence pour toutes les autres, quels que soient leur mérite et leur beauté. La *galanterie* nous entraîne généralement vers toutes les personnes qui ont de la beauté ou de l'agrément, et nous attache à celles qui répondent à nos empressemens et à nos désirs; de façon cependant qu'il nous reste encore du goût pour les autres.

Il me semble que *l'amour* se plaît dans les difficultés; loin que les obstacles l'affaiblissent, ils ne servent d'ordinaire qu'à l'augmenter: on en fait une de ses plus sérieuses occupations. Quant à la *galanterie*, elle ne veut qu'abréger les formalités; elle se plaît moins dans les difficultés; elle ne sert quelquefois que d'amusement. C'est peut-être par cette raison qu'il se trouve dans l'homme un fonds plus inépuisable pour la *galanterie* que pour *l'amour*; car il est rare de voir un premier *amour* suivi d'un second, et je doute qu'on ait jamais poussé jusqu'à un troisième. Mais les *galanteries* sont quelquefois sans nombre et se succèdent jusqu'à ce que l'âge vienne en tarir la source.

Il y a toujours de la bonne foi en *amour*; mais il est galant et capricieux; on le considère aujourd'hui comme une maladie ou une faiblesse d'esprit. En *galanterie* il y a un peu de friponnerie; mais elle est libre et enjouée; c'est le goût du siècle.

L'amour grave dans l'imagination l'idée flatteuse du bonheur dans l'entière et constante possession de l'objet qui le fixe. La *galanterie* ne manque pas d'y peindre l'image agréable d'un plaisir singulier dans la jouissance de l'objet qu'on poursuit; mais ni l'un ni l'autre ne peint alors d'après nature; l'expérience nous a fait voir que leurs couleurs, quoique gracieuses, sont également trompeuses. Toute la différence qu'il y a, c'est que l'*amour* étant plus sérieux, on est plus piqué de l'infidélité de ses pinceaux, et que le souvenir des peines qu'il a données sert, en les voyant si mal récompensées, à nous dégoûter entièrement de lui. Au lieu que la *galanterie* étant plus badine, on est moins sensible à la tricherie de ses peintures, et la vanité qu'on a d'être venu à bout de ses projets, console des désagrémens qu'on y rencontre.

En *amour*, c'est le cœur surtout qui goûte le *plaisir*; l'*esprit* l'y sert en esclave sans se regarder lui-même; et la satisfaction des sens y contribue moins à la douceur de la jouissance, qu'un certain contentement dans l'intérieur de l'ame, que produit la douce idée d'être en possession de ce qu'on aime, et d'avoir les preuves les plus sensibles d'un tendre retour. En *galanterie* le cœur est moins vivement frappé de l'objet, l'esprit plus libre pour se replier sur lui-même, et les sens, plus attentifs à se satisfaire, y partagent le plaisir avec plus d'égalité. La jouissance y est plus agréable par la volupté que par la délicatesse des sentimens.

Lorsqu'on est tourmenté par les caprices de *l'amour*, on cherche à se détacher et on devient indifférent. Quand on est trop fatigué par les exercices de la *galanterie*, on prend le parti de *se reposer, et l'on devient sobre.*

L'excès fait dégénérer *l'amour* en jalousie, et la *galanterie* en libertinage. Dans le premier cas, on est sujet à se troubler l'esprit; dans le second, on est en danger de perdre la santé.

Enfin, *l'amour* est ordinairement excusable, et la *galanterie* est toujours blâmable.

VENTE PUBLIQUE.

Par le soussigné Juge de la Paroisse St. Martin.

LE public est averti que le lundi 25 juillet prochain, il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur,

Deux Terres,

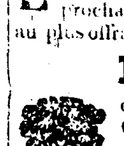

dépendant de la succession de feu Mr. Charles Jumonville Devilliers, lesquelles sont situées dans la Paroisse St. Martin, près de sa limite avec celle des Opéloussas; ayant l'une dix arpens de face à la rive gauche du bayou Têche, sur quarante arpens de profondeur, attenant par le haut à la terre de Mr. André Néraut, et par bas à celle Mr. Joseph Déjean;

Et l'autre ayant cinquante arpens de face à prendre au bout de la terre de Mr. Néraut, de celle de dix arpens ci-dessus désignée, et de celle de Mr. Déjan, *sur la profondeur de soixante et dix arpens, plus ou moins.*

La terre de dix arpens sera vendue en un seul lot, et celle de cinquante arpens par lots de cinq arpens.

Il sera laissé à la limite du sieur André Néraut, pour l'usage des acquéreurs de la terre de cinquante arpens, un chemin de quarante pieds de large, partant du bayou et courant jusqu'au bout des quarante arpens.

Et un autre chemin de même largeur, courant transversalement d'une limite à l'autre de ladite terre de cinquante arpens et à sa jonction avec la terre de Mr. Néraut avec celle de dix arpens et avec celle de Mr. Déjean, également pour l'usage des mêmes acquéreurs.

Les conditions de cette vente sont, conformément à la délibération de l'assemblée de famille des mineurs Jumonville Devilliers et à l'ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse de la Nelle.-Orléans, payables en *trois paiemens égaux*, à un, deux et trois ans de crédit, à compter du jour de la vente, les acquéreurs fournissant *leurs billets*, endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires du dit défunt, les dits billets faits en autant de coupons, que les dits exécuteurs testamentaires le jugeront convenable, payables à la banque de la Louisiane, à la Nelle.-Orléans, et produisant intérêt sur le pied, de dix pour cent par année de leurs échéances jusqu'à parfait paiement, et en outre, les dites terres restant hypothéquées jusqu'au paiement réel et effectif tant du principal que des intérêts.

La dite vente aura lieu à la maison de cour de la paroisse St. Martin, entre dix heures et midi.

St. Martinville, 25 juin 1831.

P. BRIANT.
Juge de Paroisse.

12 juillet—3

ANIMAUX ÉPAVES.

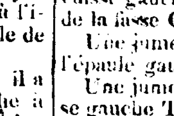

Le public est prévenu qu'il se trouve sur l'habitation de M. Ludger Fortier:

Une jument Bai brun, ayant une étoile au front, une marque espagnole à la cuisse gauche, à l'épaule droite E C, et au gros de la fesse O;

Une jument isabelle, front blanc, marquée à l'épaule gauche 2LFE, (*renversés.*)

Une jument canelle foncée, marquée à la cuisse gauche T T;

Une jument de même couleur que la précédente, avec son suivant, ayant une marque espagnole à l'épaule droite;

Un cheval gris, sans aucune marque.

☞ Les personnes à qui peuvent appartenir ces animaux, sont priées de les réclamer et de payer les frais de savagne et d'imprimerie. Si huit jours après la dernière publication, qui se trouve le lundi 15 août prochain, ces animaux n'étaient pas réclamés, ils seront vendus le dit jour, sur les lieux, à 4 heures de l'après-midi, conformément à la loi.

Paroisse Jefferson, le 8 juillet 1831.

GL. DESCHAPELLES,
16 juillet—3,1ps Syndic.

ANIMAUX ÉPAVES.

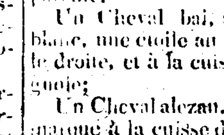
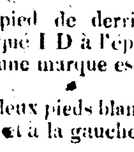

Le public est prévenu qu'il se trouve sur l'habitation de Mr. *Ludger Fortier*:

Une Vache noire, marquée E R, ayant le dessous du ventre blanc;

Un Cheval blanc, n'ayant aucune marque apparente;

Un Cheval bai, ayant un pied de derrière blanc, une étoile au front, marqué I D à l'épaule droite, et à la cuisse droite une marque espagnole;

Un Cheval alezan, ayant les deux pieds blancs, marqué à la cuisse droite S A, et à la gauche D S;

Une Jument baie, deux pieds blancs, une étoile au front, marquée C. L.

Une Jument blanche, crin brun, marquée à la *cuisse gauche A B, avec son suivant sans marque.*

Une Jument alezan, marquée J B S, et sa pouliche sans aucune marque;

Une Jument alezan brûlé, sans aucune marque;

Un Cheval bai, un pied de derrière blanc, une étoile au front, marque espagnole;

Une Jument baie, marquée sur l'épaule gauche J A, et sur les cuisses une marque espagnole;

☞ Les personnes à qui peuvent appartenir ces animaux, sont priées de les réclamer et de payer les frais de savanne et d'imprimerie; et si huit jours après la dernière publication du présent avis, qui se trouve vendredi, 5 août prochain, ils n'étaient pas réclamés, ils seront vendus sur les lieux, à 4 heures de l'après midi, conformément à la loi.

Paroisse Jefferson, 5 juillet 1831.

GL. DESCHAPELLES,
12 juillet—3,1ps Syndic.

VIN DE MALAGA—1500 barriques, barillets et demi barillets, importés directement de Malaga, et ayant droit au drawback, à vendre par

7 juillet Wm. G. HEWES.

SANGSUES A VENDRE.

LE soussigné offre à vendre en gros comme au détail des SANGSUES de première qualité, à des prix très modérés. Sa demeure est rue Bourbon, No. 316, entre Urselines et St. Philippe.

30 juin—30 POITTEVIEN.

TRAITES sur New-York, à vendre par
1 juil] H. PERRET & CHARBONNET

VENTES PAR LE MARSHAL.

Samuel Hart contre *J. Reilly.*

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. P. Smith, juge conseiller, j'exposerai en vente, lundi 1er. août prochain, à 5 heures, au Principal, 2 bois de lit, 2 garnitures de lit, 8 couvertures, 3 petites tables, 6 chaises, et autres articles, saisi dans l'affaire ci-dessus.

21 juillet L. DAUNOY, marshal.

Mme. Bonnaut contre *Thomas Lang.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi 29 juillet, à 5 heures, sur les lieux no. 48, rue de la Nouvelle-Levée, une quantité de drogues et médecines, &c.—saisie dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY,
19 juillet Marshal.

R. J. Clark contre *Pelagie Dauphin f. d. l.*

EN vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'hon. C. Maurian, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 9 août prochain, à midi, à la Bourse, une mulâtresse nommée Patsey, saisie dans l'affaire ci-dessus.

9 juillet L. DAUNOY, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE.—*Robert V. Marye contre ses créanciers et ceux de Marye, Blackwell & Co., Wm. M. Gaines & Co., R. V. Marye & Co., et Marye & Dudley.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers; Il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Christy, esq., notaire public, le samedi 13 août prochain, à l'effet de prendre en considération les affaires du dit pétitionnaire: et jusqu'à cette époque, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Charles F. Daunoy, esq.; a été nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour, ce [illegible] D. 1831.

12 juillet—10f 2ps

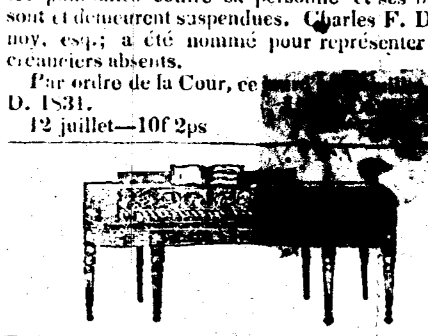

LES soussignés viennent de recevoir par le brick Howard, du Hâvre, et offrent à vendre les articles suivants:

3 magnifiques Pianos en bois de Courbari de la fabrique de J. Pleyel & Co. de Paris: à 6½ octaves à sourdine, prolongée en fer fondu, avec table d'harmonie d'oublie.

1 do. de la même fabrique en bois d'acajou à six octaves, également avec sommier en fer double table.

2 Harpes-Lyres avec leur piédestaux et appareils. Cet instrument charmant qu'on a avec raison adopté en place de la simple guitare offre des ressources bien plus grandes que le dernier instrument et le supplantera entièrement avec le temps. Des méthodes et de la musique faites pour la Harpe-Lyre seront fournies à ceux qui pourraient en désirer.

6 Pupitres plaqués en érable d'Amérique, acajou et palissandre, dorés et moulés, sur tables en cuivre.

Deux caisses contenant un assortiment parfaitement choisi de musique pour Piano seul, pour piano avec violon, pour flûte, pour clarinette, à quatre mains, se composant des œuvres les plus récentes des meilleurs auteurs, tels que Herz, Kalkbrenner, Czerny, Chaulieu, Fessy, &c. &c.

Flûte seule, deux flûtes, trios pour duo, avec clarinette et hautbois, cor seul, duo de Basson, clarinette seule, pusspon do., hautbois seul.

Musique de chant avec accompagnement de Piano, des plus jolis opéras, productions nouvelles.

Romances nouvelles avec accompagnement de Piano des auteurs les plus appréciés.

Musique de chant avec accompagnement de Guitare des opéras les plus nouveaux; Romances avec accompagnement de Guitare; Albums musicals, contenant chacun 12 Romances choisies avec accompagnement de Piano; do. avec accompagnement de Guitare.

Carton en forme de porte feuille, pour mettre de la musique de tous les formats et de toutes les grandeurs; un assortiment charmant de Lythographies et Caricatures, coloriées et non coloriées; les sujets les plus récents, tout nouvellement parus à Paris.

Par importations antérieures, plusieurs Pianos de Londres, d'une qualité supérieure et garantis. Instrumens de musique de tout genre; Musique pour do. Papier de musique réglé, do. en cahiers reliés de différentes grandeurs; en outre un assortiment superbe de Livres de comptoirs, Papiers de toutes les qualités et Fournitures de Bureaux, en général

E. JOHNS & CO.

Rue de Chartres, No. 113, entre les rues Conti et St. Louis. 9 juillet.

200 FUTAILLES chaux de Thomaston, en bon ordre. 50 caisses blanc de baleine de 1, 5 et 6 à la livre, à vendre par

7 juillet STETSON & AVERY.

REÇU PAR *E. JOHNS & CO., Rue de Chartres*, No. 113. quelques Grands Livres et Journaux pour l'usage des Banques, de qualité très-supérieure.—Egalement, 50 rames papier à lettres superfin de Bath. Ils tiennent constamment en magasin un assortiment complet de livres et régistres, papier de toute espèce, et fournitures de bureau en tout genre, qu'ils vendent aux conditions les plus raisonnables.

2 juillet

CAFÉ DES
CHAMPS ELYSÉES,
ET CONFISEUR.

LE soussigné ayant acheté la maison qui fait l'encoignure du Chemin à Coulisse et de la Levée, n'a épargné ni soins ni dépenses, pour donner à cet établissement toute l'élégance possible et en faire un rendez-vous d'amusement digne des dames et des messieurs de la Nelle.-Orléans. Dans le rez-de-chaussée, un café a été ouvert pour les hommes, le 1er. juillet; l'étage supérieur sera réservé aux dames et aux parties de famille; on pourra s'y faire servir des limonades à la glace, des glaces, toutes sortes de confitures et gâteaux, enfin toute espèce de rafraîchissemens. Les vins et les liqueurs achetés pour son établissement, sont de première qualité et il s'est procuré des employés qui, il l'espère, satisferont pleinement les personnes qui l'honoreront de leur patronage. La maison est si heureusement située qu'elle commande non seulement la vue, des deux tiers du Chemin à Coulisse, mais encore la vue la plus pittoresque et la plus étendue, de la ville, du fleuve et du port.

5 juillet—30 FRANCOIS TESSIER.

A VENDRE.

A UN, DEUX, ET TROIS ANS DE TERME.

1o. **UNE MAISON** neuve, solidement construite, à trois étages, située rue St. Philippe, entre les rues Royale et Condé; elle est louée à raison de $1800 par an.

2o. **UNE MAISON** à deux étages, située rue Condé; elle est louée à raison de $1560 par an.

3o. **UN TERRAIN** de 32 pieds de face sur 120 de profondeur, sur lequel se trouvent une cuisine et autres bâtisses; ce *terrain est situé rue Condé*, entre les rues St. Philippe et Dumaine, et est loué à raison de $200 par an.

4o. Un **CHARRETIER** et un **TOMBEREAU**, loués à raison de $350 par an.

☞ Pour plus amples informations, s'adresser à M. Charles Papet. 18 avril—☞

VIN DE MARSEILLE, à vendre par
13 juin J. MAGER.

LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES.
13EME. CLASSE DE 1831.
Le tirage aura lieu le Samedi 30 Juillet.
GROS LOT
10,000 Piastres!!!!

1	LOT DE	$	3,000	$3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	800	800
1	"	"	623	623
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	3,180
624	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS
BILLETS ENTIERS........$ 4
DEMI BILLET........ 2
QUARTS DE BILLET........ 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES:—demis et quarts en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,
19 juillet *Directeur.*

VENTE D'HABITATION.

PAROISSE ST. JEAN BAPTISTE.

SUCCESSION DE G. MARIGNY.

LUNDI 25 Juillet prochain, il sera vendu en bloc par l'honorable Térence Leblanc, Juge de la paroisse St. Jean Baptiste, sur les lieux et à 10 heures précises du matin.

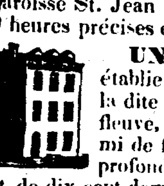

UNE HABITATION établie en Sucrerie, *sise dans* la dite paroisse, rive gauche du fleuve, ayant sept arpens et demi *de face ou environ, sur une* profondeur de quarante arpens, ouvrant de dix-sept degrés et demi, ou environ, avec les droits à la double concession, tels qu'ils se poursuivent et comportent, le vendeur entend expressément ne donner aucune garantie relativement à iceux———La dite habitation est bornée du côté d'en haut par l'habitation de Mr. Antoine Vickner, et du côté d'en bas par celle de Messrs. Etienne Marine & Charles Alceste Reine, avec tous les droits, privilèges, demandes et avantages quelconques appartenant à la dite terre, tel que le tout se poursuit et comporte. La dite habitation est vendue conformément aux titre et acte de vente passés à M. Gustave Marigny pardevant le Juge de la paroisse St. Jean Baptiste, en date du dix février mil huit cent vingt neuf, et conformément aussi au plan figuratif de la dite habitation levé par Louis Bringier, arpenteur général de l'Etat de la Louisiane.

Il y a une superbe batture en face de la dite habitation.

Il y a aussi sur la dite habitation, en bon état, une maison principale, cuisine, hôpital, magasin à vivres, cases à nègres, une sucrerie avec la *machine* à vapeur, une purgerie et la récolte sur pied telle qu'elle se comporte.

CINQUANTE-SEPT ESCLAVES.

SAVOIR: Isaac, Sandy, Winston affligé d'une hernie, Lumin, James Swan, Henry Hill, Henry Gane, Jacob, Drury William, Gen. Stephen, Spencer, Wilson, Davis, Isaac, Abraham, Pitman, Thomas, Perry, Right, Perry, Stephen, Frédéric, Cyrus, Harden, Moses, Ephraim, Rimes, Henry, Jack, George, Geffry, Melly, Delay, Melly Christine, Anna, Mary et sa fille Pauline, Anna, Fravins, Marra et son enfant, Louis, Charlotte et son enfant Diana, Sarah, Agar, Rachel, Cheny.

PLUS:

Sept chevaux de tire.
Dix mulets de tire.
Seize pairs de bœufs de tire.
Quatre charettes à cheval avec leurs harnais.
Dix huit charrues et harras.
Vingt-cinq haches.
Quarante pioches.
Une caisse contenant des outils de force et de charpentier.

Il y a sur l'habitation une maison où demeurait Mme Veuve Trouard la mère, laquelle lui appartient et ne fait pas partie de l'habitation.

TERMES & CONDITIONS.

Sept mille piastres comptant; onze mille payables en Mars, 1832, pour satisfaire la dette de Mr. Seghers avec intérêt et hypothèque sur la terre; sept mille en mars 1833, pour payer le billet de M. Gustave Marigny, endossé par Prosper Marigny, avec hypothèque spéciale sur la dite terre; seize mille piastres à l'Association Consolidée, avec hypothèque spéciale payables au 19 mai prochain, avec le droit de prolonger le paiement pendant 1, 2, et 3 ans, à dater du dit 19 mai 1832, en payant à la dite époque, et annuellement par la suite la somme de 4000 piastres avec intérêt sur la balance due.

La balance du prix d'achat en paiemens égaux à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction, et avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

22 juin—4f 1ps.

A VENDRE.—LOTS DE TERRE, avantageusement situés dans le faubourg Ste. Marie. S'adresser à

G. MORTIMER.
1 juillet rue Philippa, No. 185.

AVENDRE
A DES PRIX MODÉRÉS.

BOIS DE CORDE, *bois gras*, merrains, sable de Pensacole, coquilles, charbon, goudron et résine.

S'adresser à JH. PELLERIN fils, au chantier du soussigné, près de la première demie lune, côté nor-dest du canal Carondelet; ou à P. POURSINE, au bureau situé vis-à-vis la rampe du Bassin.

24 juin. G. MONTAMAT.

CAFÉ DE LA HAVANE, à vendre par
[25 juin] J. MAGER.

CHARRETTES, Drays, Roues de charrette à bœuf et des Brouettes, à vendre par
30 juin. SAM. C. BELL.

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'à dater de ce jour, il est propriétaire de l'établissement connu sous le nom de **CAFE TRICOLORE**; l'habitude qu'il a de faire tous ses efforts pour parvenir à plaire, doit être pour les habitans de cette ville un sûr garant qu'il ne négligera rien pour mériter la bienveillance de ceux qui voudront bien le favoriser de leur patronage.

28 juin—5 F. D. VICTORIN.

SEL, *Peaux sèches et vieux Cuivre.*—1100 boisseaux sel de l'Ile de Mai; 350 peaux sèches du Sud du Mexique; 600 livres vieux cuivre; 111 plomb espagnol, en saumons, ayant droit au drawback, à vendre par

27 juin. J. W. ZACHARIE & CO.

FARINE ET JAMBON.—250 barils Farine de Cincinnati, Jambon, plats-côtés et épaules, en barriques, à vendre par

27 mai. STETSON & AVERY.

LE soussigné offre ses services au public, en qualité de courtier; il se chargera de la vente des propriétés foncières et des esclaves; et aussi de procurer de l'argent sur des billets ou des hypothèques. Les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance, peuvent compter qu'il fera tous ses efforts pour les satisfaire.

G. MORTIMER,
Rue Philippa, entre Poydras et Hevia, no. 158.

N. B. Toute traduction dans les langues française, anglaise et espagnole, pourra également être faite à son bureau, il y apportera le plus grand soin, aussi bien qu'à la rédaction des cédules et tableaux de distribution et à la rectification des livres de commerce, qu'on pourrait lui confier, etc. 25 juin

A VENDRE—60 tierçons vin blanc, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux.

24 juin T. NICOLET & CO.

[illegible] DE RÉCOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, le 4 du présent, le nègre nommé THOMAS, âgé d'environ 38 à 40 ans, taille de 5 pieds 8 à 10 pouces, un peu voûté, très mince, ayant de grands pieds plats et très gros en dedans, il lui manque quelques dents de devant, il les a très vilaines et noires; il parle le français, l'anglais et un peu l'espagnol; bien connu pour avoir resté à la geôle de police comme fouetteur. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans une des geôles de cette état, ou le ramènera à son maître; s'il était pris hors de l'état, tous frais raisonnables seraient ajoutés à la récompense.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne point donner asyle au dit nègre sous peine d'être poursuivis d'après toute la rigueur des lois.

14 juillet—2,ps☞ J. MEILLEUR.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

Parti marron de chez le soussigné: un nègre nommé **BILL**, âgé d'environ 36 ans, d'une forte complexion et d'environ 5 pieds 2 pouces, *teint très noir*, et vêtu d'un pantalon et d'une chemise de colette grise, parlant anglais et français.

Cinq piastres de récompense seront données à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat, ou le ramènera à son maître.

Les capitaines de navire ou toute autre embarcation, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi. F. EDMOND FAZENDE,

29 jn.–3ps☞ paroisse Jefferson, rive droite.

MUSIQUE.

Les soussignés ont constamment en vente, un grand assortiment de *MUSIQUE* des dernières publications, parmi lesquelles se trouvent les morceaux suivants;

Morceaux pour quatre mains,
Pieu dolei i placide,
Trois Duos, Robin Adair, l'Amitié,
The Hunter's Chorues, un Duo,
O dolce concento, une Marche,
Les Trois-Graess, Sul margen d'un rio,
Jackson's Duett, &c.

E. JOHNS & Co.
1er. juin rue de Chartres, no. 113.

SUPPLEMENT DE
Chapeaux, Souliers, Escarpins et Pantoufles.
RUE DE LA LEVEE, NO. 86.

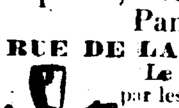

Le soussigné vient de recevoir, par les navires Lousiana et Russel, un assortiment complet de beaux chapeaux, souliers, escarpins et pantoufles, tous objets bien conditionnes, ayant été commandés par lui pour l'usage de ses pratiques de cette ville.

25 juin MALCOM McCALLUM.

AVIS AU PUBLIC—Le sieur Jean Rapelo, annonce aux personnes qui sont affectées de la vue, qu'il entreprend leur cure, et ose se flatter de mériter la confiance du public en lui soumettant les certificats ci-après.

Le Docteur Rapallo est visible depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

Sa demeure est toujours rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.

Le sieur Jean Rapallo ayant été *indignement* trompé par plusieurs personnes auxquelles il a administré avec succès son remède, se voit avec *regret obligé d'annoncer qu'il n'entreprendra* à l'avenir aucune cure sans qu'une partie du paiement convenu ait été effectué.

Il promet de guérir la vue des personnes qui portent lunettes, par un remède simple et efficace et qu'il en donnera des preuves.

Nouvelle-Orléans, 17 *juillet* 1831.

Depuis la dernière éclipse, je voyais tout trouble et je ne pouvais plus voir de loin, mais grâce aux soins de M. Rapalo, ma vue est parfaitement rétablie: je ne puis que me louer de son traitement.

Madame S. GUY ARNOULD.

Nouvelle-Orléans, 18 *juillet* 1831.

Ayant appelé M. Rapallo pour traiter les yeux de ma petite fille, âgée de 8 ans, qui avait une faiblesse dans la vue, au point qu'elle ne pouvait plus ni lire ni écrire; il lui a administré avec succès son remède, et au bout de six jours elle a eu la vue parfaitement rétablie.

JN. ROUSSEAU,
rue de Chartres, marchand de meubles.
21 juillet

Je certifie que M. Jean Rapalo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 *ans, qui souffrait* d'un mal qui lui était venu dans un œil, dans dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne cet écrit ce jour.

Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.

19 mars. VICTOIRE SOUFFRAIN.

Nouvelle-Orléans, ce 15 *mars* 1831.

Il y avait environ trois mois que mon jeune nègre, nommé Charles, avait un œil affecté et je craignais qu'il ne perdît entièrement la vue, lorsque j'appris que M. Rapallo était possesseur d'un remède pour les yeux; je fis appeler ce monsieur, qui, au bout de douze jours, lui a parfaitement rendu la vue, et depuis ce temps mon esclave ne souffre plus de son œil.

DELFINE BARDOBLE.

Nouvelle-Orléans, 7 février 1831.

Je certifie que M. Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui *m'incommodait tellement que je ne pouvais plus* travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO.

Nouvelle-Orléans, ce 1er *janvier* 1831.

Je certifie que M. Jean Rapalo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (l'âge de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine momentanément; il a été depuis exposé au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité.

FURCY VERRET.

Je certifie que M. Jean Rapalo, a traité les yeux de mon enfant, âgé de 3 ans et demi, qui était affligé depuis un mois; il avait presque perdu la vue; en huit jours il a été parfaitement guéri.

Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

AUGUSTINE PAIRET.

Je certifie que M. Jean Rapallo a traité mes yeux que je croyais perdus; par ses remèdes, je me trouve très bien à présent, il a fait son traitement dans *trois jours.*

Nlle.-Orléans, le 27 octobre 1830.

PIERRE DUCLAIVACQ, âgé de 56 ans.

Nouvelle-Orléans, 12 *Octobre* 1830.

MR. JN. RAPALO,

Monsieur,—Il est de mon devoir de reconnaître vos capacités comme oculiste, et particulièrement vos connaissances sur la partie la plus sensible du corps: l'œil. Votre ordonnance et vos avis ont très-bien réussi auprès de ma fille (âgée de 7 ans); et en quinze jours elle a parfaitement recouvré la vue. Vous avez, Monsieur la liberté de faire connaître au public si vous le jugez convenable, (comme je suis certain que beaucoup d'individus sont attaqués de cette maladie,) toute la confiance que j'ai dans votre remède, et la parfaite assurance que vous pouvez guérir tous ceux que vous entreprendrez.

Je suis avec respect, monsieur,
Votre humble serviteur,
ALFRED McCARTY.

Nouvelle-Orléans, 27 *octobre* 1830.

Je certifie que M. Jean Rapalo m'a guéri la vue, par son traitement, dans l'espace de cinq jours. Je suis âgé de 80 ans, et depuis environ cinq années mes yeux étaient affectés.

6 janv.—3m JEAN LOUIS MICHEL

MAGASIN DE VOITURES.
RUE DE LA DOUANE, No. 11.

LE soussigné vient de recevoir par le navire *Océana*, une barouche légère, portée sur des ressorts en C, pour un ou deux chevaux; un tilbury monté sur trois ressorts en berceau, avec une impériale soutenue par des S à ressorts; cet objet convient à un médecin. Aussi, un désobligeant très léger; voitures de toutes sortes &c. Ces objets seront vendus à bon marché, pour du comptant ou du papier sur la ville. [17 juin] M. WALTON.

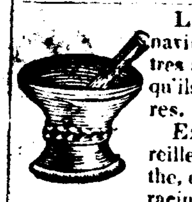

LES soussignés ont reçu par le navire Henry Astor et divers autres arrivages, les articles suivants qu'ils vendront à des prix modérés.

Extrait alcoolique de salsepareille, do. douce amère, do. absynthe, do. ellebore, do. stramonium, racine de ratanhie, fleurs de coquelicot, roses des provins, fleur des tillieuls, Centaurée, racine de guimauve, do. valeriaine, do gentiane, tamis à tambour assortis, fourneaux à réverbère, 300 bouteilles sirop de calebasse, 10 barrils de tamarin frais.

F. ORIOL & CO.
Encoignure des rues Dumaine et Condé.
10 juin.

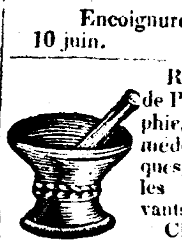

Reçu par les derniers arrivages de Paris, New-York et Philadelphie, un assortiment de drogues, médecines et préparations chimiques, très-fraîches, parmi lesquelles se trouvent les articles suivants:

Chlorure concentrée de sodium de chaux, de Labarraque, bouchée en verres. Extrait de Copahu concentré, de Peltier; Sulfate de Kinine; Acétate et Sulfate de Morphine; Emetime; Strickaine; Acide prussique; Pâte pectorale de Régnault; Camphre; Cantharides; Calomelas; Ipeca; Jalap; Rhubarbe de Russie, qualité supérieure; Magnésie calcinée de Henri, en fioles bouchées et de cristal; Moutarde blanche et noire; Canelle de Ceylen; Huile de roses; Bergamote et Limon.

F. P. DUCONGÉ.
9 juin rues de Chartres et Conti.

PRENEZ GARDE AUX CONTREFACTEURS.

AYANT appris tout dernièrement qu'un certain individu préparait et vendait dans les Etats-Unis, une imitation de mon célèbre *Catholicon*, qu'il représente comme ayant les mêmes vertus; et présumant qu'on l'offrira en vente à la Nouvelle-Orléans, je préviens le public de ne pas en acheter. On pense que ce remède est semblable au Corrosif et peut faire beaucoup de mal. J'espère que le public se tiendra en garde contre la fraude, et n'achètera que de Messrs. F. P. DUCONGÉ et MORGAN & CO. qui sont mes seuls agents autorisés à la Nouvelle-Orléans, et chez lesquels on peut se procurer le véritable *Catholicon de Potter*, qu'ils reçoivent directement de mon Laboratoire à Philadelphie.

W. POTTER.
9me. rue, Philadelphie.

Célèbre Catholicon
DE POTTER.
Seulement deux piastres la bouteille.

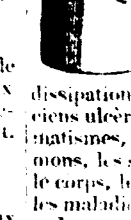

☞Les ingredients qui entrent dans la composition de ce remède, sont tous du règne végétal. C'est conséquemment un des médicamens les plus sûrs qu'on puisse employer.

C'EST UN REMÈDE SOUVERAIN dans les maladies de foie, les maux de gorge gangreneux, la débilité résultant de l'intempérance et de la dissipation, la scrofule ou les écrouelles, les anciens ulcères, les douleurs dans les os, les rhumatismes, la dyspepsie, les maladies de poumons, les syphilis, les éruptions sur la figure et le corps, les enflures aux jointures, les dartres, les maladies mercurielles, les hémorroïdes, &c.

Les certificats de cures merveilleuses produites par le Catholicon sont devenus si nombreux qu'il serait impossible de les insérer dans un journal. La réputation dont ce remède a joui depuis six ans, comme *rénovateur et purificateur du sang et des humeurs*, est le plus sûr garant de son succès à venir. Il a obtenu la distinction dont il jouit par les cures prodigieuses qu'il a opérées, là, où tous les autres remèdes avaient échoué. C'est un des dons les plus précieux qui puissent être offerts à l'humanité souffrante, et il faut espérer que le public s'empressera de répandre ses bienfaits précieux. La ville de Philadelphie à elle seule peut fournir des milliers de témoins pour attester ses vertus et ses effets, et imposer silence à la malice et à la jalousie qui ont osé le décrier.

Quelle preuve plus forte peut on fournir de son utilité, que son succès dans l'hôpital de Pensylvanie, dans les *pénitentiaires* de Philadelphie et de New-York, et dans une foule d'autres institutions publiques, où toutes les ressources de l'art *avaient échoué. Ces faits parlent trop haut pour* être démentis. Il est à regretter qu'on s'efforce de substituer une foule de mixtures auxquelles on donne l'apparence de ce remède, que l'on décore des mêmes vertus, et que l'on vend sous le même nom, et quelquefois sous des noms différents.—Quelques contrefacteurs ont poussé l'effronterie jusqu'à remplir les anciennes bouteilles avec l'étiquette; d'autres ont publié à leur profit, les certificats que le propriétaire du véritable Catholicon a obtenus de ceux que son remède avait guéris.

Ainsi ce remède a été assailli par l'envie, la jalousie et la fraude, et on l'a empêché d'étendre ses bienfaits.

Reçu directement de la fabrique, une partie de *véritable Catholicon de Potter*, à vendre en gros et en détail, à nos magasins.

F. P. DUCONGÉ,
Encoignure des rues Conti et Chartres

Où l'on trouve également "les traités de Potter sur le Catholicon," rapportant quelques cures remarquables de ce précieux médicament.

21 sept—☞

CIGARRES DE LA HAVANE—Reçu récemment 286 *quarts* de caisse, cigarres de la Havane, à vendre par

10 juin. S. C. BELL.

TRAITES SUR PARIS directement ou sur le Havre, payables dans Paris, à vendre par

F. PERRET,
6 juin. rue Toulouse, no. 60.

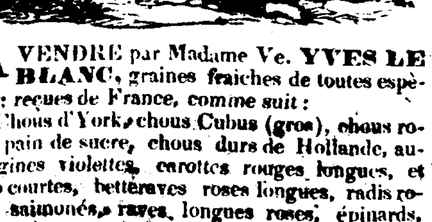

A VENDRE par Madame Ve. YVES LE BLANC, graines fraîches de toutes espèces; *reçues de France, comme suit:*

Choux d'York, choux Cubus (gros), choux royal pain de sucre, choux durs de Hollande, aubergines violettes, carottes rouges longues, et dito courtes, betteraves roses longues, radis roses saumonés, raves, longues roses, épinards, gros poireaux, oignons rouges, ciboules, céleri plein bleu, dito plein rose, chicorée frisée de Meaux, dito scarole, salsifix, bêtes ou cardes blanches, persil ordinaire, dito frisé, roquette, cresson de fontaine, laitue paresseuse blonde, dito impériale, dito Batavia, asperges, tomates, piments doux, &c. &c. 1er. fév.